



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 28 b) de l'ordre du jour provisoire*

Développement social : développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Développement sans exclusion pour les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [71/165](#) de l'Assemblée générale du 19 décembre 2016, vise deux objectifs : a) faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions [71/165](#) et [68/3](#) de l'Assemblée générale ; et b) lui soumettre des recommandations pour examen à sa soixante-treizième session, en vue de renforcer davantage la mise en œuvre de ces résolutions.

Le rapport comprend un examen des cadres internationaux en vigueur et des avancées récentes en matière de développement sans exclusion ainsi que des progrès réalisés dans l'intégration des droits, des besoins et des points de vue des personnes handicapées aux niveaux national, régional et mondial. Il examine les principaux problèmes et difficultés rencontrés dans la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées, en particulier en ce qui concerne le développement économique et social national, la réduction des risques de catastrophe, les interventions humanitaires et d'urgence, et le développement urbain et rural sans exclusion et accessible. Le rapport donne également un aperçu de l'état des données et des statistiques sur le handicap dans le contexte de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Des recommandations sont formulées en fin de rapport sur les options politiques en vue de faire progresser le développement sans exclusion et sur les mesures nécessaires pour intégrer davantage le handicap dans le développement, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du Programme 2030, notamment par une meilleure coordination des activités du système des Nations Unies visant à favoriser la promotion des personnes handicapées dans le cadre du développement.

* [A/73/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution [71/165](#), intitulée « Développement sans exclusion pour les personnes handicapées », l'Assemblée générale s'est félicitée de la prise en compte des personnes handicapées dans une série de cadres internationaux de développement pour l'après-2015, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a constaté que la participation des personnes handicapées était un aspect essentiel de la pleine réalisation des objectifs du développement durable, d'une manière inclusive. L'Assemblée a noté qu'en dépit de progrès considérables accomplis dans la prise en compte de la question du handicap, il faudrait déployer des efforts supplémentaires pour renforcer les liens normatifs et opérationnels et intégrer efficacement les droits, le bien-être et les points de vue des personnes handicapées dans les politiques et programmes de développement.

2. Dans ce contexte, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coordination avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution ainsi que du document final de sa réunion de haut niveau de 2013 sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées et de formuler les recommandations appropriées permettant de renforcer davantage leur application.

II. Inclusion de la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement actuels

3. Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2006, les droits, les besoins et les questions concernant les personnes handicapées ont suscité de plus en plus d'engagements politiques, en particulier dans les programmes de développement pour l'après-2015. La Convention, qui souligne l'importance d'intégrer la condition des personnes handicapées dans les stratégies pertinentes de développement durable, a offert de plus grandes possibilités de promouvoir un développement sans exclusion pour tous. Lors de l'examen de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et du processus préparatoire de la réunion de haut niveau de 2013, les États Membres se sont déclarés gravement préoccupés par la lenteur des progrès accomplis dans la prise en compte de la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement et ont réaffirmé la nécessité d'inclure et d'intégrer les droits, le bien-être et les points de vue des personnes handicapées dans les efforts de développement aux niveaux national, régional et international.

4. La reconnaissance croissante non seulement des personnes handicapées en tant que bénéficiaires et agents du changement, mais aussi de leur participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques a également contribué dans une large mesure au nouvel élan pour la promotion du développement sans exclusion pour tous.

5. L'adoption du Programme 2030 a marqué une étape importante dans l'engagement pris par la communauté internationale d'intégrer davantage le handicap dans le développement. Avec la promesse de « ne pas faire de laissés-pour-compte », le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable ont perçu le handicap comme une question transversale et l'ont abordé explicitement dans cinq des objectifs, à savoir ceux portant sur l'éducation, la croissance et l'emploi, l'inégalité, l'accessibilité des établissements humains, et les données, le suivi et la responsabilité. En outre, les personnes handicapées ont été reconnues comme un groupe vulnérable pour lequel les progrès doivent faire l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de

l'action menée par les États Membres pour atteindre les objectifs universels concernant les besoins fondamentaux, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim, permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

6. En outre, une série de cadres de développement pour l'après-2015 comportent les droits et le bien-être des personnes handicapées et préconisent leur participation et leur contribution dans les délibérations et l'élaboration de stratégies pertinentes.

7. En 2015, les États Membres ont intégré la problématique du handicap dans le contexte du financement du développement dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, au moyen duquel les États se sont engagés à assurer l'accès à une éducation de qualité, y compris des établissements scolaires accessibles et adaptés aux personnes handicapées, l'emploi, la protection sociale et les technologies accessibles, ainsi que la collecte et l'utilisation de données ventilées par situation de handicap aux fins du suivi et de l'évaluation du Programme d'action.

8. Dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les États ont souligné l'importance d'une réduction des risques de catastrophe tenant compte de la question du handicap et ont demandé que les personnes handicapées soient incluses dans la conception et la mise en œuvre des politiques, plans et normes à cet égard et qu'elles soient encouragées à apporter leur contribution au processus. Le premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui s'est tenu à Istanbul en Turquie, a davantage accru la visibilité des personnes handicapées dans les situations de crise humanitaire, avec l'adoption de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

9. Le Nouveau Programme pour les villes, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito en octobre 2016, a souligné le lien entre les programmes de développement urbain et le Programme 2030, en particulier son objectif 11 sur les villes et les communautés durables. Les États Membres ont adopté une double approche pour promouvoir un développement urbain sans exclusion pour tous et se sont engagés à éliminer la discrimination, à assurer l'égalité d'accès aux technologies, à l'emploi et aux services publics — y compris les infrastructures de transport — pour les personnes handicapées et à assurer leur participation aux processus de prise de décisions en matière d'urbanisme.

10. Conformément aux engagements pris dans le Programme 2030, des stratégies et des cadres régionaux ont également été mis en place pour l'inclusion des personnes handicapées dans le développement. En novembre 2017, les États de la région Asie-Pacifique ont procédé à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de leur cadre de politique régionale, la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique¹, qui a fixé 10 objectifs prioritaires afin de guider les États Membres dans la mise en œuvre de mesures politiques visant à promouvoir le développement tenant compte de la question du handicap conformément au Programme 2030. L'Agenda 2063 de l'Union africaine, cadre stratégique pour la transformation socioéconomique du continent, a également inclus des références spécifiques aux personnes handicapées dans ses objectifs en matière de sécurité sociale, de protection et de santé.

¹ Disponible en anglais à l'adresse www.unescap.org/resources/incheon-strategy-%E2%80%9Cmake-right-real%E2%80%9D-persons-disabilities-asia-and-pacific.

11. En outre, plusieurs processus et mécanismes internationaux – en particulier le Forum politique de haut niveau pour le développement durable², le Forum pour la coopération en matière de développement³, les sessions annuelles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, notamment la Commission du développement social, ainsi que les cadres et stratégies régionaux, offrent des possibilités prometteuses d'appuyer non seulement la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres programmes mondiaux de développement, mais aussi le suivi et l'évaluation des progrès du développement international en ce qui concerne les personnes handicapées.

III. Mesures prises et progrès réalisés dans la promotion du développement sans exclusion pour les personnes handicapées

12. Lors de l'établissement du présent rapport, les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile ont été priés de fournir des informations sur la résolution 71/165, de l'Assemblée générale, en particulier : a) les progrès accomplis dans l'application de la résolution et du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale⁴ ; b) les politiques, mesures et programmes adoptés pour intégrer les droits, les besoins et la participation des personnes handicapées ; c) les mesures prises pour accélérer l'intégration des données sur le handicap dans les statistiques nationales officielles ; et d) les recommandations formulées pour que des mesures politiques spécifiques soient prises en vue de traiter les principales questions et difficultés rencontrées dans la promotion de la prise en compte de la question du handicap dans le programme et les efforts de développement.

13. Des communications ont été reçues de 29 États Membres⁵, de 10 entités du système des Nations Unies⁶ et de 9 organisations de la société civile⁷. Les sections ci-après donnent un aperçu, sur la base des communications reçues des principales

² Créé sous les auspices du Conseil économique et social, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. On trouvera de plus amples informations à l'adresse <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf>.

³ Le forum pour la coopération en matière de développement a été lancé en 2007 à la suite de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale. Partie intégrante des principales nouvelles fonctions du Conseil économique et social, le forum biennal de haut niveau se concentre sur les tendances et les progrès de la coopération internationale en matière de développement. Il favorise le partage des connaissances et l'apprentissage mutuel. On trouvera de plus amples détails sur le forum à l'adresse www.un.org/ecosoc/fr/development-cooperation-forum.

⁴ Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

⁵ Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Croatie, Équateur, Géorgie, Indonésie, Lituanie, Malte, Mexique, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Slovénie, Soudan, Togo, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

⁶ La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation internationale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

⁷ CBM, Center for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry, Forum européen des personnes handicapées, International Disability Alliance, Consortium international pour le handicap et le développement, Light for the World International, Sightsavers, Union mondiale des aveugles et Zero Project.

parties prenantes, des progrès réalisés et des défis qui restent à relever en vue de promouvoir le développement sans exclusion pour les personnes handicapées, en particulier dans le contexte du Programme 2030.

A. États Membres

Stratégies et plans d'action nationaux

14. Les stratégies et les plans d'action nationaux demeurent l'une des pierres angulaires de la prise en compte de la question du handicap et de la promotion des droits, des besoins et des perspectives des personnes handicapées. L'Allemagne, l'Argentine, la Bulgarie, la Chine, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, Malte, la Slovénie, le Soudan, la Turquie et le Panama ont souligné les progrès réalisés dans la transposition des dispositions de la Convention dans leurs cadres de politiques et législation traitant de la question du handicap afin d'intégrer les principes d'accessibilité et d'inclusion dans leurs stratégies nationales. La Colombie, par exemple, continue d'harmoniser sa législation avec la Convention, dans le cadre régional⁸, grâce à une feuille de route pour l'inclusion des personnes handicapées dans différents règlements ultérieurs.

15. Afin de poursuivre leurs efforts de promotion de l'inclusion des personnes handicapées, un certain nombre d'États Membres, dont l'Argentine, la Bulgarie, Chypre, la République démocratique du Congo, la Lituanie, Malte, les Philippines et le Qatar ont mis en place des mécanismes nationaux de coordination afin de faire participer différents services publics, les personnes handicapées et leurs organisations représentatives ainsi que d'autres parties prenantes importantes à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de leurs cadres nationaux pour les personnes handicapées. Malte, par exemple, a rendu compte de la restructuration du point focal national pour la question du handicap afin que tous les conseils gouvernementaux incluent les personnes handicapées et que leur point de vue soit pris en compte dans toutes les politiques spécifiques et transversales en faveur du développement sans exclusion.

16. En outre, l'Argentine, le Cambodge, le Costa Rica, la Croatie, l'Indonésie, la Lituanie, Malte, le Pérou, le Panama et le Togo ont également fait état de leurs efforts pour prendre en compte la question du handicap dans leurs stratégies nationales de développement, dans le contexte de la mise en œuvre du Programme 2030. L'Équateur, par exemple, a formulé une politique publique nationale dans le domaine du handicap qui cadre avec les objectifs de développement durable pertinents⁹ et qui comprend 12 directives politiques assorties de stratégies et d'indicateurs connexes. En Indonésie, la promotion du développement tenant compte de la question du handicap dans le Plan national de développement à moyen terme 2015-2019 s'est traduite par des directives sur la budgétisation et la planification tenant compte de la question du handicap afin d'intégrer cette question dans le travail des différentes branches et organismes publics aux niveaux national et local. Les Philippines ont adopté la loi générale d'affectation de crédits pour intégrer l'allocation budgétaire en faveur des personnes handicapées dans les programmes et services de l'administration centrale.

17. Aux fins d'un développement sans exclusion et durable pour tous, les États Membres ont réaffirmé leur engagement en faveur de politiques d'intégration sociale et de politiques économiques qui éliminent la discrimination, réduisent les inégalités

⁸ Organisation des États américains, Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées.

⁹ Objectifs 3 à 5, 8 à 11 et 16.

et favorisent l'accès aux services sociaux et de santé de base, à l'éducation pour tous et à l'emploi des personnes handicapées.

Socles de protection sociale, services sociaux et moyens de subsistance durables

18. L'élimination de la discrimination, l'égalité d'accès aux socles de protection sociale et aux filets de sécurité universels ainsi que le renforcement de l'appui et des services adaptés aux personnes handicapées sont essentiels à la promotion d'un développement sans exclusion pour tous. Plusieurs États Membres ont fait état de politiques et de programmes visant à garantir la protection sociale et à améliorer l'accès et la couverture des services sociaux pour les personnes handicapées.

19. Le Sénégal a lancé un programme de « carte d'égalité des chances » pour fournir un système de protection sociale aux personnes handicapées, qui inclue les services de soins de santé, la réadaptation fonctionnelle, l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi et les transports publics. La Colombie a adopté un protocole de prise de décisions visant à améliorer la protection sociale et les services fournis aux personnes souffrant de handicap intellectuel, psychosocial et de handicaps multiples, dans le but de lever les obstacles dans les procédures administratives.

20. Le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur et le Mexique ont rendu compte de l'élaboration de cadres nationaux de protection sociale qui prennent en compte les personnes handicapées. Le Pérou a également élaboré et adopté des directives pour intégrer l'approche tenant compte de la question du handicap dans ses programmes sociaux, afin d'intégrer les points de vue des personnes handicapées à tous les niveaux de la gestion des programmes sociaux.

21. Le Canada a mis en œuvre le régime enregistré d'épargne-invalidité afin d'aider les personnes handicapées et leurs familles à épargner en vue d'assurer leur sécurité financière à long terme, notamment par l'octroi de subventions et de bons de l'État. L'Équateur et le Panama ont rendu compte de leurs programmes nationaux visant à fournir une assistance financière aux personnes handicapées vivant dans la pauvreté et aux aidants de personnes gravement handicapées. L'Azerbaïdjan a rendu compte des progrès accomplis dans l'amélioration de la qualité des services médicaux, sociaux et de réadaptation grâce à une utilisation plus efficace et plus large des technologies de l'information et des communications. La Chine et la Croatie ont fait état des progrès réalisés dans l'amélioration de leurs systèmes de diagnostic précoce des handicaps, ainsi que des services de réadaptation.

Éducation et emploi

22. L'éducation inclusive et l'autonomisation des personnes handicapées peuvent réduire les inégalités et accélérer un développement économique sans exclusion et durable. Les États Membres ont rendu compte des progrès législatifs et de l'élaboration de politiques visant à promouvoir une éducation inclusive pour les personnes handicapées, en particulier aux niveaux préscolaire, élémentaire et secondaire. L'Équateur, par exemple, a mis en place plusieurs programmes d'inclusion qui permettent aux personnes handicapées d'accéder plus largement à l'éducation, notamment le « Modèle national de gestion de l'éducation et de prise en charge des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux » et le « Modèle national bilingue biculturel pour les personnes malentendantes ». Plusieurs États Membres ont également mis l'accent sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle pour autonomiser les personnes handicapées. Les Philippines, par le biais de la loi sur la promotion de l'accès universel à un enseignement supérieur de qualité, ont mis en place un ensemble de programmes d'aide financière pour les personnes handicapées.

23. Des politiques et programmes d'emploi plus complets et plus systématiques ont été mis en place dans les États Membres pour le développement économique sans

exclusion et l'autonomisation des personnes handicapées. Le Cambodge, le Canada, la Chine et la Croatie ont fait état de différentes initiatives publiques visant à améliorer la préparation des personnes handicapées à l'entrée sur le marché du travail, notamment la création de centres de formation professionnelle, des plans pour rendre l'information plus accessible et des programmes d'éducation qui encouragent le travail indépendant. Le Panama a lancé un programme visant à promouvoir et à guider les personnes handicapées et leurs familles dans la création de petites entreprises et de microentreprises familiales.

24. En outre, des outils politiques traditionnels et novateurs ont été déployés sur le marché du travail afin de promouvoir l'emploi des personnes handicapées. L'action positive, telle que les régimes de quotas appliqués dans les secteurs public et privé, a été une mesure importante dans de nombreux États Membres pour sensibiliser les employeurs et stimuler la croissance progressive des taux d'emploi des personnes handicapées. En vue d'améliorer la mise en œuvre effective du système de quotas, plusieurs États Membres ont mis en place des mécanismes de coordination entre les organismes publics, le secteur privé et la société civile. En Équateur, une alliance stratégique a été établie entre le Ministère du travail, le Conseil national du handicap et les fédérations de personnes handicapées, afin de guider et de conseiller de manière coordonnée les employeurs sur les devoirs et les droits des personnes handicapées en matière de travail et de contrôler le respect du système de quotas pour l'inclusion des personnes handicapées. Le Canada a élaboré des ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées, afin de transférer annuellement des fonds aux provinces et aux territoires pour établir des programmes et des services conçus pour améliorer la situation de l'emploi des personnes handicapées. Parallèlement, des solutions novatrices, telles que les partenariats public-privé et l'entrepreneuriat social, ont également créé des possibilités d'emploi et amélioré les conditions de travail des personnes handicapées en Croatie, en Slovénie et en Turquie.

Réduction des risques de catastrophe et actions humanitaires

25. Un certain nombre d'États Membres ont fait état d'efforts visant à intégrer les droits, les besoins, les points de vue et la participation des personnes handicapées aux efforts de réduction des risques de catastrophe. Depuis l'adoption du Cadre de Sendai, l'Argentine, le Cambodge, l'Indonésie et le Togo ont établi leurs cadres nationaux de réduction des risques ou les ont renforcés. Bahreïn, le Canada, la Croatie, l'Équateur, Malte, le Mexique, le Panama, le Pérou et les Philippines ont fait rapport sur l'élaboration de plans d'action nationaux et de directives pour la réduction des risques de catastrophe tenant compte de la question du handicap.

26. Reconnaissant l'importance de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, plusieurs États Membres ont travaillé en étroite collaboration avec les organisations de la société civile pour renforcer et intégrer davantage l'inclusion et la sensibilisation des personnes handicapées dans les actions humanitaires, afin de s'attaquer aux facteurs multisectoriels qui rendent souvent certaines populations plus vulnérables aux catastrophes et autres situations d'urgence. L'Allemagne a fait état de l'élaboration d'un marqueur de sexe, d'âge et de handicap pour une action humanitaire inclusive pour toutes les personnes handicapées. Les Philippines ont souligné l'importance de la collecte de données ventilées, du suivi et de l'établissement de rapports après les catastrophes, dans le but de mieux comprendre les besoins des populations touchées, y compris les personnes handicapées, et d'y répondre, et d'appuyer les voies de relèvement et de développement pour tous.

27. Au niveau opérationnel, plusieurs États Membres ont fait état des efforts visant à promouvoir l'accessibilité et la participation des personnes handicapées à

l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de préparation aux catastrophes, d'intervention d'urgence et de relèvement. L'Équateur a intégré l'accessibilité des personnes handicapées dans les programmes de formation dispensés aux fonctionnaires. Il a également conçu des systèmes d'alerte précoce inclusifs pour les personnes handicapées et a mis sur pied des ateliers de sauvetage pour les personnes handicapées.

Développement urbain et rural sans exclusion et accessible

28. Il a été indiqué que l'urbanisation, l'une des tendances les plus significatives du XXI^e siècle, pourrait être utilisée comme un instrument puissant pour influencer le développement dans le monde entier. Avec une planification et une gestion appropriées du développement urbain et rural, il serait possible d'accélérer les progrès pour relever les défis mondiaux, notamment la pauvreté, l'inégalité et l'accès aux services et installations de base, et promouvoir un développement sans exclusion pour les personnes handicapées. Un certain nombre d'États Membres ont rendu compte de leurs politiques nationales d'accessibilité en matière d'urbanisme et de développement de communautés et de logements accessibles, de transports publics, d'information et de communication, ainsi que d'autres installations et services. La Croatie, par exemple, a fait du logement, de la mobilité et de l'accessibilité l'un des domaines clés de sa stratégie nationale. L'objectif visé était de créer un environnement accessible selon les principes de la conception universelle et de créer de la valeur ajoutée pour tous les membres de la société. La Lituanie a lancé un programme d'amélioration de la gouvernance publique pour la période 2012-2020, dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services aux personnes et d'améliorer l'accessibilité des services fournis à la société, y compris les personnes handicapées. En 2017, 30 % de tous les services publics en Lituanie avaient été fournis par voie électronique.

29. Les États Membres ont également rendu compte de leurs politiques de logement pour les personnes handicapées et leur famille en tant que moyen de promouvoir un développement urbain sans exclusion. Bahreïn a accordé une attention particulière aux besoins des personnes handicapées en matière de logement, en fournissant des services spéciaux de communication et une assistance financière aux personnes handicapées et à leur famille pour l'acquisition et l'utilisation de logements adéquats. En Colombie, le programme de logement gratuit de l'État a accordé la priorité aux personnes handicapées et à leur famille dans le projet de logements collectifs.

30. En outre, il a été constaté que l'expérience et les perspectives des personnes handicapées pouvaient grandement contribuer à un développement accessible et sans exclusion dans les zones urbaines et rurales, ce qui profite à l'ensemble de la population de la société. L'Équateur, par exemple, a inclus dans ses politiques nationales un projet visant à fournir des logements qui résistent aux tremblements de terre et accessibles aux personnes handicapées.

31. En ce qui concerne la promotion de l'accessibilité dans la planification, la conception et la construction de l'environnement physique, des espaces publics et des transports publics, plusieurs États Membres ont fait état de leurs initiatives visant à piloter des projets accessibles et à encourager une participation et un partage des connaissances plus larges. Afin d'améliorer la sécurité routière pour les personnes handicapées, l'Autorité des affaires routières de Bahreïn a collaboré avec différentes parties pour lancer un projet pilote visant à installer des panneaux de signalisation vocale pour les personnes ayant une déficience visuelle et auditive et à améliorer l'accessibilité des trottoirs et des parkings pour les personnes handicapées dans certaines zones urbaines. L'Indonésie, par exemple, a lancé le prix « Inclusive City Award » pour encourager la concurrence entre les dirigeants locaux afin d'améliorer

l'accessibilité pour les personnes handicapées. En Turquie, des projets de soutien à l'accessibilité ont été mis en œuvre depuis 2012 afin d'offrir un soutien financier et technique de divers organismes publics, d'élargir l'accessibilité et de mettre à la disposition des différentes villes participant au programme des ressources financières plus importantes.

32. Il a été signalé que les effets positifs de la promotion d'un tourisme accessible ont contribué à la promotion par les États Membres d'un développement urbain et rural accessible et sans exclusion. La Colombie, par exemple, a lancé le programme de tourisme accessible en 2017, afin d'améliorer l'accessibilité des environnements, des produits et des services en vertu du principe de conception universelle, grâce à la sensibilisation, à la formation et à la coopération interinstitutions. Malte a mené une politique de tourisme accessible qui régit l'accessibilité dans les espaces publics, tels que les hôtels et les plages, et a alloué des fonds spécifiques du budget national à l'amélioration de l'accessibilité.

33. Bahreïn, la Bulgarie, le Cambodge, le Canada, l'Indonésie, Malte, la Slovénie et la Turquie ont rendu compte de la législation et de la mise à jour de leurs normes nationales d'accessibilité, en particulier pour l'environnement bâti, sur la base des principes de conception universelle. Le Canada a mis à jour son Code national du bâtiment, y compris les dispositions techniques pour la conception et la construction de nouveaux bâtiments, et a établi des exigences pour répondre aux objectifs en matière de sécurité, de santé et d'accessibilité pour les personnes handicapées. La Slovénie a publié un manuel sur la construction de bâtiments universels afin d'aider le public à mieux comprendre les problèmes et à améliorer la mise en œuvre des lois et règlements connexes. Le Parlement européen a publié une directive sur l'accessibilité des sites Web et des applications mobiles pour tous les utilisateurs des services publics, en particulier les personnes handicapées.

Atteindre les plus défavorisés : parvenir à un développement sans exclusion pour toutes les personnes handicapées

34. Renforcer l'inclusion des personnes handicapées et atteindre celles les plus défavorisées est une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement durable pour tous. Les personnes handicapées, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes âgées, les migrants ou les réfugiés, continuent d'être soumises à des formes multiples, aggravées et croisées de discrimination et sont plus susceptibles d'être laissées pour compte dans le développement social et économique. L'Argentine, le Costa Rica et la République bolivarienne du Venezuela ont fait rapport sur les étroites relations de travail entre leurs organismes nationaux chargés des questions relatives aux femmes, aux enfants et aux peuples autochtones.

35. Plusieurs États Membres ont fait état de mesures législatives nationales mettant l'accent sur les groupes vulnérables. Le Soudan, par exemple, a adopté une législation qui traite spécifiquement de la violence sexiste et de la traite d'êtres humains et du développement social et économique sans exclusion pour les femmes et les filles. Le Mexique a inclus dans sa loi générale sur les droits des enfants et des adolescents une section sur les enfants et les adolescents handicapés qui stipule que la non-discrimination est un principe pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques et promeut l'inclusion sociale par la conception universelle et la sensibilisation. La Chine a mis en place des services ciblés de soutien social et de réadaptation pour les personnes handicapées et a fourni des subventions pour l'achat d'appareils et accessoires fonctionnels de base pour les enfants handicapés.

36. Les facteurs multisectoriels ont souvent rendu certains groupes plus vulnérables aux catastrophes et aux crises humanitaires. Les États Membres ont indiqué qu'ils en

tenaient compte dans leurs approches de la réduction des risques de catastrophe et d'interventions humanitaires. L'Allemagne a mis au point un marqueur de sexe, d'âge et de handicap pour une action humanitaire inclusive pour toutes les personnes handicapées. Le Gouvernement népalais a collaboré avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) afin d'élaborer des directives pour identifier et hiérarchiser les populations vulnérables et marginalisées en matière d'intervention humanitaire, de relèvement, de préparation et de réduction des risques de catastrophe, y compris les femmes et les filles et les personnes handicapées.

Coopération internationale

37. Les États Membres ont continué de promouvoir et de renforcer la coopération internationale, en tenant compte des besoins et du bien-être des personnes handicapées, en particulier dans les pays en développement. Le Canada, par exemple, a investi plus de 80 millions de dollars dans des projets internationaux axés sur la question du handicap et la promotion des droits des personnes handicapées, y compris des efforts pour renforcer les systèmes de santé, d'éducation et d'emploi inclusifs et pour fournir des services physiques et de réadaptation d'urgence aux personnes handicapées.

38. Le Cambodge, la Croatie et la République bolivarienne du Venezuela ont rendu compte de leur engagement à promouvoir le développement tenant compte de la question du handicap — un développement sans exclusion par l'échange de bonnes pratiques et d'informations — et le partage des connaissances, en mettant l'accent sur les groupes sociaux les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisés.

Données et statistiques

39. Les États Membres ont rendu compte des mesures prises en vue d'accélérer l'intégration des données sur le handicap dans les statistiques officielles, afin de mieux évaluer la situation des personnes handicapées et d'appuyer l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur des données factuelles incluant les personnes handicapées. Le Canada, par exemple, a lancé une nouvelle stratégie de données sur le handicap qui consistait en une enquête sur le handicap et un module sur le handicap dans le recensement. La Lituanie a introduit des amendements à la loi sur l'intégration sociale des personnes handicapées, afin d'établir une procédure et des indicateurs statistiques pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention et de l'intégration sociale des personnes handicapées.

40. L'Argentine, la Bulgarie, la Croatie et Malte ont fait état de leurs progrès en ce qui concerne la collecte, le traitement et la diffusion d'informations statistiques sur les personnes handicapées, en particulier dans le domaine du développement social et économique, tel que l'emploi. Bahreïn a rendu compte de la politique d'accès libre aux données récemment adoptée par le Gouvernement, grâce à laquelle différents services publics et le grand public ont accès à l'information et aux statistiques sur les personnes handicapées. Le Mexique et le Pérou ont rendu compte des efforts de coordination de plusieurs ministères et départements compétents chargés de la collecte, de l'intégration et de la production de données et de statistiques sur le handicap. Au Qatar, une équipe composée de cinq ministères et de l'Université du Qatar a été constituée pour intégrer les bases de données disponibles dans une base de données nationale unifiée sur les personnes handicapées.

41. La République bolivarienne du Venezuela a indiqué que son système d'enregistrement et de certification des personnes handicapées et son registre d'état civil avaient appuyé la collecte de données et de statistiques concernant les personnes handicapées et leurs conditions de vie. La Chine a adopté le système d'enregistrement

et de certification des personnes handicapées afin de mieux suivre leur situation et de fournir des ensembles de services sociaux ciblés, y compris la protection sociale, les soins de santé de base et les services de réadaptation, le logement, l'éducation et les possibilités d'emploi.

42. Néanmoins, plusieurs États Membres ont constaté les difficultés qui subsistent concernant le manque de statistiques fiables et de qualité ainsi que le manque de données et d'informations comparables au niveau international sur la situation des personnes handicapées, en raison de la diversité des concepts et des définitions du handicap entre les contextes nationaux et internationaux, de l'absence de données spécifiques ventilées par handicap pour le suivi et la mise en œuvre des stratégies nationales, des contraintes financières auxquelles sont confrontés les organismes nationaux et des difficultés de collecte de données dans les zones reculées et ultrapériphériques.

B. Système des Nations Unies

43. Le système des Nations Unies a continué d'encourager la coopération et d'améliorer davantage la coordination entre les processus et mécanismes internationaux existants pour faire progresser les programmes mondiaux en faveur des personnes handicapées.

44. En avril 2018, le Secrétaire général a décidé de procéder à un examen institutionnel de l'approche actuelle de la prise en compte de la question du handicap dans toutes les opérations de l'Organisation. Les résultats de l'examen permettraient d'éclairer l'élaboration d'une politique interne et d'un plan d'action visant à renforcer la capacité d'intégrer le handicap, conformément au Programme 2030 et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

45. Le Département des affaires économiques et sociales, qui est le point focal du système des Nations Unies en matière de handicap, a dirigé la prise en compte de la question du handicap dans le Programme 2030. Il a mené plusieurs activités, notamment le renforcement de la recherche fondée sur des données factuelles et des cadres opérationnels, a fourni un appui technique aux États Membres en élaborant des outils pratiques¹⁰ et a également organisé des ateliers de renforcement des capacités¹¹, et a encouragé le dialogue multipartite au moyen de consultations, de forums et de réunions de groupes d'experts. Actuellement, le Département dirige l'élaboration et la production du prochain rapport phare sur le handicap et le développement, qui fournira une compilation et des analyses de la situation actuelle des personnes handicapées et des politiques et programmes nationaux pour la réalisation des objectifs du développement durable par les personnes handicapées, pour elles et avec elles. Ces efforts soutenus ont continué de guider le discours international sur l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour le développement sans exclusion pour les personnes handicapées.

46. Dans le domaine des données et des statistiques sur le handicap, la Commission de statistique de l'ONU, à sa quarante-neuvième session, a demandé la compilation et l'analyse des informations sur les pratiques nationales en matière de collecte de

¹⁰ Par exemple, les Outils sur le handicap pour l'Afrique du Département des affaires économiques et sociales est disponible à l'adresse www.un.org/esa/socdev/documents/disability/Toolkit/CRPD-Trainers-tips.pdf.

¹¹ Au cours des deux dernières années, le Département des affaires économiques et sociales a organisé des ateliers dans plusieurs pays d'Afrique et d'Amérique latine qui ont réuni des responsables gouvernementaux, des experts et des représentants d'organisations de personnes handicapées de plus de 30 pays.

données et d'estimations sur le handicap, en vue de comprendre les causes des différences observées. Elle a également approuvé la création d'un groupe d'experts chargé d'examiner les instruments de collecte de données et de fournir des orientations pour la ventilation des données en fonction de l'état de handicap, entre autres choses¹². À l'heure actuelle, le Département des affaires économiques et sociales met à jour les Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités par l'intermédiaire du groupe d'experts susmentionné, afin d'assurer un programme de données efficace qui réponde aux besoins politiques pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du développement durable pour tous, y compris les personnes handicapées. Les parties prenantes concernées sur le terrain avaient été approchées pour travailler ensemble autour d'une approche harmonisée et coordonnée du renforcement des capacités qui tenait compte des besoins à court et à long terme des pays en matière de développement statistique sur la situation des personnes handicapées et sur le développement sans exclusion.

47. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, avec l'appui de l'Union européenne, a lancé un projet intitulé « Réduire l'écart », dont la première partie porte sur les indicateurs des droits de l'homme de la Convention relative aux droits des personnes handicapées à l'appui d'un Programme de développement durable à l'horizon 2030 tenant compte de la question du handicap, et vise à mettre au point des outils pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable, guidés par la Convention.

48. Les commissions régionales ont poursuivi leurs efforts en vue d'inciter les États Membres, les personnes handicapées et les autres principales parties prenantes à promouvoir la participation et l'inclusion pleine et effective des personnes handicapées à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des objectifs de développement arrêtés au niveau international. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a appuyé la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que la Stratégie d'Incheon dans la région. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a appuyé la création d'un réseau intergouvernemental d'experts des politiques en matière de handicap, le groupe d'experts intersessions sur le handicap, au niveau régional, qui a renforcé la coopération Sud-Sud et triangulaire, échangé des informations sur le handicap et examiné des objectifs et cibles en matière de handicap dans le Programme 2030.

49. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a organisé avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales une réunion d'experts intitulée « réunion régionale sur la mesure et les statistiques du handicap à l'appui de Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020] », afin d'échanger des données d'expérience nationales sur les approches adoptées pour mesurer la population handicapée.

50. D'autres fonds et programmes des Nations Unies ont également travaillé dans leurs domaines spécifiques pour s'assurer que les politiques et programmes de développement dans la mise en œuvre du Programme 2030 incluent les personnes handicapées ainsi que leurs conditions et points de vue. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a poursuivi son action en faveur des réfugiés de Palestine handicapés, y compris la mise en œuvre de l'approche de l'éducation complète dans les situations d'urgence et l'adoption de critères tenant compte de la question du handicap pour la fourniture de

¹² Décision 49/116 de la Commission relative aux statistiques des incapacités. Voir le rapport de la Commission à sa quarante-neuvième session (E/2018/24-E/CN.3/2018/37).

services. L'Organisation internationale du Travail a concentré ses travaux sur la promotion du développement tenant compte de la question du handicap pour la protection sociale, la formation professionnelle et l'emploi. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a poursuivi son action en faveur des personnes handicapées conformément à son plan d'action mondial relatif au handicap pour la période 2014-2021¹³, notamment en fournissant un appui technique aux États Membres pour lever les obstacles aux services de santé pour les personnes handicapées. L'OMS a également continué à promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées par le biais du développement communautaire sans exclusion ainsi que de l'initiative et de la boîte à outils « QualityRights » de l'OMS¹⁴. L'Organisation mondiale du tourisme a poursuivi ses efforts pour promouvoir un tourisme accessible à tous en étroite collaboration avec la société civile afin de créer une norme internationale qui offre des directives claires pour la planification et la gestion des destinations touristiques en vue d'un développement urbain accessible et d'un développement sans exclusion pour tous.

51. En 2017, ONU-Femmes a appuyé des initiatives en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles handicapées dans près de 30 États Membres, notamment en s'associant à des organisations de femmes pour soutenir les services juridiques et psychosociaux afin de renforcer la capacité des femmes et des filles handicapées à plaider en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans le contexte humanitaire. Le plan de mise en œuvre de la Stratégie d'ONU-Femmes sur la parité des sexes à l'échelle du système a abordé la question de l'inclusion des femmes handicapées. ONU-Femmes mettait également au point une stratégie pour l'autonomisation des femmes et des filles handicapées et pour la prise en compte de la question du handicap dans tous ses domaines d'activité.

52. Le système des Nations Unies a renforcé sa collaboration et sa coordination afin d'assurer la cohérence et les synergies dans le domaine du handicap. Les membres du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont travaillé de manière coordonnée en examinant collectivement les politiques et pratiques concernant l'inclusion des personnes handicapées et la mise en œuvre de la Convention¹⁵. Le Groupe a présenté des déclarations communes, en particulier à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa dixième session. Il a également créé des sous-groupes de travail pour se concentrer sur certaines questions pertinentes, telles que les actions humanitaires, les initiatives de développement communautaire, les femmes et les filles handicapées et un éventuel plan d'action à l'échelle du système sur le handicap. Le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées¹⁶ s'est déjà engagé à apporter un

¹³ Disponible à l'adresse www.who.int/disabilities/actionplan/fr/.

¹⁴ L'initiative et la boîte à outils « QualityRights » de l'OMS visent à améliorer la qualité et la situation des droits de l'homme dans les établissements de santé mentale et de soins sociaux pour malades hospitalisés et ambulatoires et à donner aux organisations les moyens de défendre les droits des personnes souffrant de handicaps mentaux et psychosociaux. On trouvera de plus amples informations à l'adresse www.who.int/mental_health/policy/quality_rights/fr/.

¹⁵ Le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été créé en 2006 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dans une décision qu'il a prise à sa douzième session (voir [CEB/2006/7](#), para. 58). Le Secrétariat du Groupe est dirigé conjointement par le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH, et le Groupe entretient de larges relations avec le Secrétariat de l'ONU, ainsi qu'avec ses fonds et programmes, entités, autres organes et institutions spécialisées.

¹⁶ Le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées est un effort de collaboration unique qui réunit des entités des Nations Unies, des gouvernements, des organisations de personnes handicapées et la société civile pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le monde entier. Le partenariat s'appuie sur les réseaux et l'expertise de ses divers

soutien financier à 38 équipes de pays des Nations Unies pour la mise en œuvre de programmes communs des Nations Unies visant à faire progresser la mise en œuvre de la Convention.

53. Face à l'évolution du paysage mondial du développement, des défis et des lacunes subsistent pour atteindre les objectifs de développement durable pour tous et mettre en œuvre le Programme 2030 sans faire de laissés-pour-compte. D'autres mesures doivent être prises par le système des Nations Unies pour mieux appuyer les efforts déployés par les États Membres afin de promouvoir l'inclusion et les droits des personnes handicapées dans toutes les sphères du développement et de la société et pour que l'Organisation elle-même soit pleinement ouverte aux personnes handicapées.

C. Organisations de la société civile

54. Des progrès considérables ont été réalisés par les organisations de la société civile pour faciliter et soutenir la participation effective et active des personnes handicapées et de leurs représentants aux processus de prise de décisions, en particulier pour le développement sans exclusion, aux niveaux international, régional, national et local. Au moyen de programmes de sensibilisation, de formation, d'échange de connaissances et d'initiatives de recherche, un certain nombre d'organisations de la société civile ont rendu compte des progrès réalisés par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue d'un développement sans exclusion. Le Forum européen des personnes handicapées a produit un rapport sur le Programme 2030 et les objectifs du développement durable afin de partager un point de vue européen sur le développement sans exclusion et durable pour les personnes handicapées. Le Zero Project, par exemple, a lancé une initiative visant à fournir une plate-forme d'échange de politiques et de pratiques novatrices visant à promouvoir l'accessibilité dans tous les aspects du développement urbain, avec la participation des pouvoirs publics, d'autres organisations de la société civile et du secteur privé.

IV. Conclusions et recommandations : la voie à suivre pour un développement plus inclusif pour les personnes handicapées

55. **Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la question du handicap doit faire partie intégrante des politiques et des programmes de développement sans exclusion. Ces dernières années, les gouvernements et les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé, ont réalisé des progrès importants en matière de prise en compte de la question du handicap dans leur action de développement au niveau national. Dans le cadre d'un nombre croissant de stratégies et de plans d'action nationaux, des approches intégrées ont été adoptées et les structures et mécanismes institutionnels ont été renforcés en vue d'une meilleure coordination et mise en œuvre. Dans le monde entier, on**

membres pour faciliter la programmation conjointe aux niveaux national, régional et mondial, en mettant l'accent sur le dialogue politique, le renforcement des coalitions et le développement stratégique des capacités afin de faire progresser le développement tenant compte de la question du handicap. Les entités des Nations Unies qui participent au partenariat sont l'OIT, le HCDH, le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ONU-Femmes et l'OMS.

enregistre de plus en plus d'exemples de succès en matière d'intégration des droits, du bien-être et des points de vue des personnes handicapées dans la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement. Le handicap a commencé à prendre de l'ampleur en tant que question prioritaire de la coopération internationale en matière de développement sans exclusion, dans le cadre du Programme 2030.

56. L'Assemblée générale a rappelé les écarts persistants entre les engagements politiques et les pratiques de développement sur le terrain. Il est impératif que les buts, objectifs et principes communs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Programme 2030 se traduisent par des mesures concrètes qui intègrent les droits, le bien-être et les points de vue des personnes handicapées dans les politiques, programmes et activités de développement.

57. À l'avenir, il est essentiel que les États Membres et les autres parties prenantes tiennent compte des préoccupations de ceux qui sont le plus défavorisés dans la société et en matière de développement, et veillent à ce que les personnes handicapées bénéficient de l'égalité des chances et de l'égalité d'accès en vue de participer à toutes les sphères de la société et du développement. À cette fin, l'ONU redouble d'efforts pour intégrer le handicap dans tous les aspects de ses opérations et pour fournir une assistance normative, analytique et technique aux États Membres qui s'emploient à mettre en œuvre le Programme 2030 pour les personnes handicapées.

58. L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager les mesures spécifiques ci-après pour promouvoir le développement sans exclusion par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en particulier dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme 2030, conformément à la Convention :

a) Exhorter les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à renforcer davantage le cadre normatif sur le handicap conformément au principe du Programme 2030, à savoir « ne pas faire de laissés-pour-compte », en traitant le handicap comme une question mondiale et en recoupant les trois piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement ;

b) Exhorter les États Membres et les autres parties prenantes à harmoniser les lois, politiques et programmes visant à assurer la pleine et égale participation des personnes handicapées à la société et au développement, conformément à la Convention, et à élaborer un cadre global de mise en œuvre des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, au moyen d'un renforcement des mécanismes de coordination, de suivi et d'examen aux niveaux national, régional et mondial ;

c) Encourager les États Membres, le système des Nations Unies et les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts en vue d'adopter une approche de réduction des risques de catastrophe et d'action humanitaire tenant compte de la question du handicap au moyen de partenariats et de réseaux, nouveaux et existants, dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de l'aide humanitaire, le cas échéant, afin de renforcer la résilience, de mieux atténuer les risques et d'appuyer les moyens de relèvement et de développement, y compris pendant des crises prolongées ;

d) Encourager les États Membres, les institutions internationales de développement et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, à veiller à ce que l'accessibilité soit encouragée en tant que moyen d'atteindre

l'objectif ultime d'une société et d'un développement sans exclusion, et à appliquer les principes de la conception universelle dans le développement urbain et rural, y compris la planification, la conception et la construction d'environnements physiques et virtuels, d'espaces publics, de transports et de services publics ;

e) Exhorter les États Membres, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 et compte tenu de la nécessité de collecter des données ventilées par situation de handicap, à : i) choisir des outils de mesure appropriés ; ii) examiner les concepts sous-jacents, les objectifs et les avantages des outils et instruments de collecte de données pertinents existants ; et iii) prendre toutes les dispositions utiles pour que toutes les parties prenantes concernées collaborent avec l'ONU afin de combler les lacunes dans les données existantes, y compris les données de base dont on a un besoin urgent afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable pour les personnes handicapées, et de renforcer les capacités nationales à cet égard.
